

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_7
id. 1656

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme IUS), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - CRÉATIONS DE POSTE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé, indique si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial avec dans ce cas :

- le motif invoqué,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement et de rémunération.

Dans le cadre de l'élaboration du budget supplémentaire au titre de l'année 2023, et au vu des ajustements nécessaires au bon fonctionnement des services, la délibération sur les besoins en personnel de la collectivité est soumise à l'examen de l'Assemblée départementale.

. Création de postes :

Pôle des solidarités humaines

L'Association départementale pour l'intégration d'adultes en difficulté (ADIAD) intervenant en support auprès de la maison départementale pour personnes handicapées (MDPH) pour l'analyse technique des prestations de compensation du handicap prévoit de mettre un terme à cette action pour la fin d'année 2023.

Cette activité nécessite des compétences techniques particulières.

Il est proposé de ré-internaliser cette fonction et de créer un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs - catégorie B filière administrative au tableau des effectifs.

Pôle ressources humaines

Par ailleurs, afin de satisfaire ses obligations d'employeur public et de favoriser les parcours professionnels des agents départementaux (accompagnement au maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap ou nécessitant un reclassement professionnel, ou un accompagnement à un projet professionnel ou évolution de carrières), il s'avère nécessaire de créer un poste de conseiller en mobilité et en évolution professionnelle (cadre d'emplois des attachés – filière administrative – catégorie A).

Pôle savoirs et animation des territoires

Enfin, en déclinaison du contrat départemental de lecture 2023-2025, adopté par délibération de l'Assemblée le 13 février 2023, et conformément à son axe 2 dédié à l'accompagnement du développement du numérique et l'éducation aux médias et à l'information, il convient de créer un contrat de projet par référence au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cadre B – filière culturelle). Le médiateur numérique favorisera l'autonomie des bibliothécaires sur les ressources et services numériques proposés par la médiathèque départementale et poursuivra l'accompagnement des jeunes publics (9-15 ans) sur le numérique pour leur permettre d'acquérir une exploitation raisonnée de l'information.

Le contrat de projet pourra être établi pour une première période d'une année, renouvelé deux fois, en fonction du bilan de cette mission. Ce poste pourra bénéficier d'un financement partiel de l'État.

. *Le recours à des agents contractuels :*

Les collectivités rencontrent de plus en plus de difficultés à recruter des agents titulaires ayant des compétences spécifiques dans différents domaines d'activité. Ces fonctionnaires existent, mais ils sont peu nombreux et sont parfois déjà engagés ailleurs.

Pour assurer la continuité des missions de la collectivité, il est ainsi nécessaire de se donner la possibilité de recourir à des contractuels, en définissant préalablement les conditions de leur recrutement et les qualifications attendues, et ce conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet article prévoit que : « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels (...) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté* ».

Les postes concernés par ce type de recrutement sont :

- le poste de responsable du service sport et animation sur la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne : cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives - catégorie B filière sportive,

- le poste de chargé d'opérations et de projets bâtiments : cadre d'emplois des techniciens – catégorie B filière technique,

Le comité social territorial a été consulté le 24 mai 2023.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-8 2°,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 février 2023 aux créations et suppressions de postes,

Vu l'avis de la 2ème commission : Personnel, affaires générales,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Vu l'avis du comité social territorial réuni 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la création des emplois permanents à temps complet suivants :
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs,
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés,
- Approuve, selon les modalités susvisées, la possibilité de recourir à des agents contractuels selon les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les postes suivants et aux conditions définies en annexe :
 - le poste de responsable du service sport et animation sur la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne : cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives - catégorie B filière sportive,
 - le poste de chargé d'opérations et de projets bâtiments : cadre d'emplois des techniciens – catégorie B filière technique,

- Approuve la création d'un contrat de projet pour un an, renouvelable deux fois, pour un médiateur numérique à la médiathèque départementale, par référence au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et de solliciter la participation financière de l'État,
- Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Précise que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget départemental.

Pour : 28

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023 Reçu en préfecture le 27/06/2023 Publié le 27/06/23 ID : 082-228200010-20230622-1979-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL